




LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE

Paris, le 16 septembre. — Le journal ministériel dit : « Le gouvernement n'a reçu aujourd'hui de la part d'Espagne aucune nouvelle digne d'être rapportée »
 « On annonçait, le 11, la mise en jugement du général Carondelet. »

Nous recevons des lettres de Madrid, et la *Revista* du 9.

Le ministère a essuyé un nouvel échec dans la séance des procuradores du 9.

Un changement de ministère paraissait de plus en plus prochain, on désignait déjà les candidats, et l. Arguelles, surnommé le *Divin*, figurait sur plusieurs listes.

La commission des finances devait faire son rapport le 11 ou le 12. On assure toujours qu'elle conclut, comme nous l'avons dit hier, à la majorité de 5 contre 4, à la reconnaissance pleine et entière des emprunts de 1820 à 1823, et à l'annulation complète des emprunts postérieurs à 1823. Voici l'extrait de la *Revista*, du 9 :

« La chambre des procuradores d'aujourd'hui continué à s'occuper de la pétition des droits. »

« Le 4^e article ainsi conçu : « Le loi n'a pas l'effet rétroactif ; aucun Espagnol ne sera jugé par commission » a été adopté. »

« On a ajourné la discussion de l'art. 5 qui concerne l'inviolabilité du domicile. »

« On passe à l'art. 6 : « La loi est égale pour tous les Espagnols. Par conséquent elle protège, récompense et châtie également. »

« On vote sur le premier paragraphe qui est adopté par 72 voix contre 23. M. Martinez de la Rosa, et M. de Toreno, ont voté contre. Leur vote a été accueilli par des murmures. »

« Le second paragraphe a été rejeté par 52 voix contre 34. M. Martinez de la Rosa et M. de Toreno ont voté contre. »

« On est confondu d'étonnement en voyant ces principes incontestables repoussés par des hommes qui pendant vingt ans ont fait profession de libéralisme. »

— On lit dans le *Message* :

« Nous recevons à l'instant des lettres de Madrid du 10, dix heures du matin, et la *Gazette de Madrid* et l'*Observador* du 9. »

« Nous pouvons annoncer que, le 10, il n'y avait aucun changement dans le ministère, mais qu'il s'agissait, de la sortie de MM. Martinez de la Rosa, Moscoso et Zareo del Vallé, et que MM. de la Cuadra, Valdez et Romarate, devaient entrer au ministère. »

« Cependant, on pense que le ministère del *fo-mento* sera conservé à M. Augustin Arguelles. »

Nous pouvons annoncer, dit la *Quotidienne*, la déclaration que vient de faire officiellement le roi don Carlos, qu'il reconnaissait tous les emprunts légalement contractés par le roi frère, et légalement reconnus jusqu'au jour de sa mort.

Cette déclaration imprimée ne peut manquer d'arriver très-prochainement à Paris; il va être, si elle ne l'est pas déjà, communiquée aux membres du corps diplomatique, par égard pour les intérêts privés qui sont engagés dans les emprunts royaux du gouvernement.

— On lit dans le *Journal des Débats* :

« Le mouvement de réforme se précipite à Madrid avec une effrayante rapidité. On dirait un peuple qui naît à la liberté politique, et qui n'a traversé aucun des orages dont on en paie d'abord la conquête et plus tard la jouissance. »

« Mais qui ne mesure aussi avec une profonde inquiétude l'espace parcouru en si peu de temps ! Voilà un pays qu'on déclarait à peine mûr pour un changement dans l'ordre de succession de la couronne, pour une réforme graduelle de son administration, pour la suppression de ses abus politiques et religieux ; et quelques imaginations ardentes, quelques colères nourries, envenimées par l'exil ou la présomption, précipiteront brusquement leur patrie dans des expériences aventureuses, où périront ses aînés en liberté ! »

« L'assemblée politique qui accepterait cette lourde responsabilité n'a pas même le prétexte vulgaire de toutes les résolutions violentes. »

« La liberté individuelle et ses garanties régulières quand une lutte acharnée a fait d'une partie du territoire un vaste champ de bataille ; la liberté illimitée de la presse, quand la parole suffit pour souffler partout le feu de l'insurrection ; la responsabilité des agens du pouvoir au milieu des circonstances les plus exceptionnelles où le pouvoir se soit jamais trouvé, quand les limites fixées à sa responsabilité l'annulent ou le paralysent ! Tout cela est d'une effrayante inopportunité. »

— Le maréchal Gérard est sorti aujourd'hui en calèche. Il souffre beaucoup d'un pied.

— M. Vitet (1), candidat ministériel, vient d'être élu député par les électeurs de l'arrondissement de Bolbec ; M. Boudet, avocat, également candidat ministériel, a été nommé député à Laval, *extra-muros* (Mayenne), en remplacement de M. Ollivier, démissionnaire.

— M. Sébastiani songe à partir définitivement pour Naples.

— La *Sentinelle de Bayonne* confirme, en ces termes, la nouvelle donnée par le *Journal de la Guyenne* : *L'exequatur* du vice-consul de S. M. le roi des Deux-Siciles a été retiré à M. Jean-Amand Lahirigoyen, par arrêté de S. Exc. le ministre des affaires étrangères de France, suivant avis de Paris.

— Le gérant du *National*, journal républicain de Paris, a été condamné hier à 6 mois de prison et 6000 francs d'amende.

— La *Tribune* a été saisie aujourd'hui à la poste et dans ses bureaux.

— Un vieux soldat vient de terminer sa carrière en son château d'Escorpaïn, arrondissement de Dreux. M. le général Couin est mort dans sa 74^e année. Il a commencé à servir sous Louis XVI, et n'a cessé qu'en 1814.

— L'*Annotateur boulonnais* annonce que la compagnie Frémicourt qui a entrepris un sondage à Ferques, a trouvé la houille à une profondeur de 75 pieds.

— Mlle Fanny Esler, célèbre à Londres par sa danse originale et gracieuse, et à Vienne par l'amour qu'elle avait inspiré au malheureux duc de Reischta, a débuté hier à l'Opéra, dans le ballet de la *Tempête*. L'actrice et le ballet ont réussi. Mlle Esler, rappelée après la pièce, a reçu les vifs témoignages d'une satisfaction bien justifiée par un talent d'une originalité qui n'exclut ni la force ni la grâce.

Le ballet nouveau, la *Tempête*, est de M. Coraly, la musique de M. Schneitzhoeffler, les décors de MM. Ciceri, Feuchères, Dieterie, Sechan et Desplechin. On en a remarqué plusieurs, entre autres une forêt magnifique due au pinceau de M. Ciceri. Un effet de tempête a été fort applaudi.

(1) L'auteur des barricades.

— Une société de *Tempérance* va se former à Paris pour l'extinction de l'ivrognerie.

— Le nouvel observatoire qu'on va bâtir à St.-Petersbourg par ordre de l'empereur, surpasse en grandeur tous les établissements de ce genre ; il consistera en trois tours avec des coupoles mobiles ; deux de ces tours serviront à l'héliomètre de Königsberg et au réfracteur de Dorpat. La tour du centre est destinée à recevoir un instrument d'une dimension inusitée. Dans la partie inférieure des tours, on placera le méridien et les instruments portatifs. Il y aura des habitations spacieuses pour cinq astronomes. Ces habitations communiqueront avec les tours par deux corridors. Le tout formera un bâtiment continu de 510 pieds de long. Il y aura en outre de plus petits bâtimens accessoires, et l'établissement sera placé sur une éminence située à deux lieues de St.-Petersbourg.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Un créancier appelé par ses débiteurs à un guet-apens où il trouve la mort, la marche de ses assassins chargé du cadavre interrompue par une troupe de musiciens, et le cadavre jeté dans un abîme pour faire croire à un suicide ou à un accident, telles étaient les principales circonstances du crime qui a rappelé aux paisibles habitans de Mauriac l'assassinat dont Rodez fut jadis le théâtre.

Lestrade avait des titres dont l'échéance était arrivée ; des délais avaient été demandés et obtenus par les débiteurs, mais enfin les menaces devinrent plus vives, l'exécution allait être exigée ; alors les débiteurs songent aux moyens d'échapper aux poursuites ; ils se réunissent et se concertent ; c'était presque un conseil de famille : Bournazel, sa femme, sa fille et le mari de celle-ci composaient le conciliabule. La fut arrêtée la mort du créancier. On lui proposera une réunion pour le satisfaire ; on l'invitera à venir en famille partager le repas du soir : s'il accepte, les moyens seront faciles. Lestrade était plein de confiance ; il a été si bon pour ses débiteurs, il ne s'étonne ni du paiement qui lui est proposé ni de l'invitation qui lui est faite.

« N'y allez point, lui dit pourtant une jeune fille que dans peu Lestrade devait épouser. » Mais on ne croit plus aux pressentimens, et les craintes de la jeune fille ne sont que les pressentimens et un excès d'amour. Lestrade part pour le rendez-vous : il était nuit, il fallait traverser une promenade publique ; c'était là que les assassins l'attendaient ; ils le saisissent, le bâillonnent et le tuent sur le lieu même. Ils se disposent à porter le cadavre pour le précipiter dans un trou dont les abords sont très-dangereux ; ils marchent, mais sur une place qu'ils devaient traverser une troupe de musiciens donnait une sérénade ; ils transportent alors le cadavre dans la maison de l'un d'eux, où ils attendent jusqu'à quatre heures du matin ; alors le cortège se remet en marche.

Le cadavre, roulé dans une couverture, est placé sur les épaules de deux assassins ; un autre les devance en éclairant, et une femme les accompagne avec une lanterne. Il fallait franchir un mur démolé en partie. Une halte fut nécessaire ; le cadavre devait être autrement disposé pour le passage au delà du mur. Un homme arrivait en ce moment à Mauriac ; le mouvement du cortège excite son attention, il se cache derrière une haie, et reconnaît les assassins. Ceux-ci continuent leur route, et bientôt le cadavre roule dans le bas fond.

A la pointe du jour une jeune fille, dont le sommeil avait été agité par des rêves affreux, errait dans la campagne. Elle aperçoit le cadavre : c'était la fiancée de Lestrade. Toute la ville est aussitôt en rumeur ; les déclarations du témoin font arrêter les coupables. L'accusation en signalait sept. Après l'audition de 187 témoins, Bournazel père, sa femme, sa fille et Bétaliou, mari de celle-ci, ont été condamnés à mort par la cour d'assises du Cantal.

Ils se sont pourvus en cassation. Après le rapport de M. le conseiller Fréteau de Pény, M^e Beguin Billecoq a présenté deux moyens, l'un tiré de ce que rien ne constatait que deux séances eussent été publiques, l'autre pris de ce que les accusés avaient été sans défenseurs après la clôture des débats et le réquisitoire du ministère public.

M. l'avocat général a conclu au rejet. Après cinq quarts d'heure de délibéré, la cour a rendu l'arrêt suivant :

« Attendu que le procès verbal des débats constate suffisamment que les deux séances ont été publiques ;

« Attendu que la circonstance de la retraite du défenseur n'était pas de nature à suspendre le jugement de l'affaire,

• Rejette. »

Un individu d'une mise plus que bourgeoise, et portant un bandeau sur la tête, vient s'asseoir sur les bancs des prévenus.

C'est le nommé Bafoux, marchand de verre cassé, qui est prévenu de voies de fait envers des agens de la force publique.

Le premier témoin, gardien du salon d'Apollon, à la barrière Mont-Parnasse, dépose en ces termes :

Le 19 août dernier, à minuit passé, le nommé Bafoux s'étant introduit avec trois autres personnes dans le salon pour demander à boire, on lui répondit qu'il était une heure indue et qu'il eût à se retirer. Comme ils avaient fait semblant de se quereller, nous eûmes beaucoup de peine à les mettre dehors. Comme je fermais la porte, une pierre me frisa la figure et atteignit l'épaule de mon camarade, qui se mit en devoir de repousser cette attaque. Une ronde de nuit arriva fort à propos et chercha à arrêter Bafoux et sa bande; mais Bafoux avança un couteau à la main, en disant à mon camarade qu'il allait le crever; mais ce dernier ayant rompu deux pas, para le coup, et le toucha de son sabre à la tête.

Bafoux, répétant : Le toucha... Ah ben ! excusez ; dites donc qu'il m'a assassiné, à preuve que voilà toutes mes zhardes qui sont colorées de sang (Il défait, en effet, un paquet contenant une chemise et une veste ensanglantées, et les exhibe au tribunal.) Voilà, messieurs, comment on traite un citoyen paisible !

M. le président Pérignon : Vous vous dites citoyen paisible et incapable de chercher querelle à personne ?

Bafoux : Oui, M. le président, personne n'est plus tranquille que moi ; je ne dis jamais rien à qui que ce soit, et je puis dire avec orgueil qu'un mouton n'est pas plus doux que moi, lorsqu'on ne me cherche pas de raisons.

M. le président, souriant : Malgré votre douceur de mouton, vous avez été condamné en 1819 à trois mois de prison pour voies de fait ; en 1820, à huit jours pour pareil délit ; en 1821, à un mois ; en 1823, à quinze jours ; en 1825, à cinq ans de fers par le conseil de guerre séant à Metz, pour rébellion ; en 1831, à un mois pour voies de fait, et enfin, en 1833, à quinze jours, également pour pareil fait.

Bafoux : C'est vrai, M. le président ; mais c'est que la police m'en veut ; chaque fois que ces messieurs me rencontrent, ils m'accablent de coups et me font un procès-verbal ; le commissaire y rajoute, comme de juste, et voilà comment je suis toujours condamné.

M. le président : Vous conviendrez, cependant, que depuis 1819 la rancune serait un peu longue ; d'ailleurs cette fois vos adversaires ne vous avaient jamais vu, ils ne vous connaissaient pas.

Bafoux : C'est égal, ce sont des coquins, des brigands de mas-sacrer un homme frappé de boisson.

Le second gardien : Oh ! que non, vous n'aviez pas de boisson.

Bafoux : Ah gueux ! ah scélérat ! tu oses dire que je n'étais pas saoul ! mais tu n'as donc pas d'honneur ? (On rit.)

Le président, l'interrompant : Puis-je ça peut vous faire plaisir, le tribunal admet que vous étiez complètement ivre (on rit de nouveau), mais tâchez d'être plus calme à l'audience.

Bafoux : Comment voulez-vous qu'on ne s'indigne pas lorsque, pour avoir été haché en morceaux, on se voit encore entouré de faux délateurs, de coquins, de scélérats (montrant le premier gardien) ! Je vous signale la redingote verte comme étant connue pour assassiner tout le monde (Hilarité générale.)

Le tribunal, ayant égard aux mauvais traitemens dont Bafoux a lui-même été victime, ne l'a condamné qu'à 3 jours de prison.

Bafoux, se retirant : Merci, messieurs. Mais dites-moi, je pourrai t'y avoir ma montre ? car il faut que vous sachiez que ces assassins-là m'a voulu dévaliser tout, et que dans mon état de marchand de verre cassé...

M. le président, l'interrompant : Votre montre vous sera rendue à l'expiration de votre peine. (G. des Tribunaux.)

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 17 SEPTEMBRE.

Le corps de musique de la société royale de la Grande Harmonie s'est rendu aujourd'hui à 2 heures, en grande tenue de concours, par les boulevards et la rue Royale, au palais du roi, pour y recevoir le drapeau d'honneur. La société au grand complet, était précédée et suivie d'un piquet du régiment des guides, et escortée d'un fort détachement du 10^e régiment de ligne, ayant en tête ses sapeurs et sa musique. Les sociétaires sont entrés dans le palais où S. M. leur a fait la remise du drapeau, qui a été reçu aux cris de vive le Roi ! Ce cri a été répété par la foule accourue devant le palais et au Parc. La société est retournée dans son local en passant par la place Royale, les rues de la Madelaine, du Marché-aux-Herbes, des Fripiers, Longue-rue-Neuve, du Pont-Neuf, etc.

Pour célébrer la remise du drapeau, la société donne une fête qui aura lieu demain à 7 heures. Il y aura bal, concert et feu d'artifice.

On lit dans le *Moniteur belge* :

« Nous avons annoncé que les prix de poésie flamande ont été décernés à l'unanimité des voix.

Nous apprenons qu'il en a été de même pour les prix de poésie française. Le jury a été unanime, non seulement sur le mérite des pièces couronnées, mais même sur le mérite relatif des autres pièces qui ont fixé son attention comme renfermant des passages remarquables. De ce nombre sont celles qui portent les devises suivantes :

Per fulgora surgens, n° 40 ;

Celebrare domestica facta, n° 42 ;

Vicit vim virtus, n° 46 ;

Vox populi, vox Dei, n° 48.

— Le ministre directeur de la guerre ayant obtenu un congé de quelques jours, le secrétaire-général de ce département aura la signature pendant son absence.

Le ministre sera de retour pour les fêtes de septembre.

Il paraît décidé maintenant que rien ne sera changé au ministère de la guerre. M. le général Evain conserverait aussi toujours sa position de ministre-directeur de la guerre en dehors du conseil.

Le *Courrier belge* d'aujourd'hui fait de bien tristes réflexions au sujet de cet arrangement. « Ce qu'il y a de plus étrange en tout cela, dit-il, c'est que M. Ernst et même M. d'Huart, loin de s'opposer à une pareille résolution, ont été, à ce qu'on nous assure, des premiers à y donner les mains... Il sera donc impossible à notre triste Belgique de produire des hommes d'état qui puissent rester pendant plus d'un ou deux mois consécutifs avec eux-mêmes ? Nous serons donc obligés tous jours à démonétiser les hommes auxquels nous aurions le plus désiré voir conserver longtemps leur première valeur coursable ! »

Nous avons dit il y a quelques jours que le numéraire était devenu très rare, à ce point même qu'une prime d'agio était offerte sur les pièces de 5 francs. Cette rareté continuant à se faire sentir, il n'est pas inutile peut-être de revenir sur ce sujet.

Les causes qui ont rendu plus rares les espèces métalliques ne sont pas faciles à expliquer, il n'est pas facile non plus d'énumérer les mille canaux par où elles ont pu sortir du pays ; mais il est certain cependant que les fonds publics ont fortement contribué à cette exportation. (Union.)

— La régence n'a pas accueilli favorablement la proposition de M. Bordèse, d'importer à Bruxelles l'opéra italien. Elle l'a engagé à s'entendre, à cet effet, avec le futur directeur des théâtres royaux. On assure néanmoins que M. Bordèse ne se rebute pas, et il serait question de faire construire une salle exprès pour y établir le théâtre italien. (Indép.)

— Un jeune homme de cette ville, fils d'un avoué au tribunal de première instance, et employé à la banque s'est suicidé hier soir en se tirant un coup de pistolet au cœur.

LIEGE, LE 18 SEPTEMBRE.

DE LA CONCURRENCE DANS L'ENSEIGNEMENT.

DES ÉCOLES MODÈLES.

Nous avons vu l'autre jour, que la question sociale était placée par lord Brougham dans le plus grand développement possible de l'intelligence populaire. C'est sous l'influence secrète de cette pensée qu'a lieu entre les journaux belges de nuance différente une polémique sur les résultats comparés de l'enseignement libre et de l'enseignement du monopole. Ces journaux s'accordent dans cette conclusion : que l'enseignement libre est une bonne chose, puisqu'il tend à augmenter la population des écoles, que le nombre des élèves s'est augmenté dans une très-forte proportion, depuis la chute de l'ancien système.

Mais en partant de ce résultat avantageux, il faut éviter de tomber dans une erreur contraire, et de rayer, désormais, de la dette des gouvernements envers le peuple, l'obligation de lui donner l'instruction.

L'utilité de la concurrence a une cause bien évidente ; l'instruction arrive à ceux qui ne peuvent pas la payer, par deux routes différentes. Outre un enseignement donné gratuitement au moyen d'un budget public et forcé, il y a un autre enseignement gratuit au moyen d'impôts personnels et

volontaires. La civilisation des masses sort d'une double source. C'est cette duplicité de moyens qui fait tout.

Cependant, c'est en résumé, une question d'argent, que ce soit l'état ou les particuliers qui fassent l'aumône de l'instruction, et il s'ensuit que dans l'intérêt de la propagation des lumières, il fallait choisir entre l'enseignement des particuliers et celui du gouvernement, il n'y aurait pas à hésiter.

En effet, l'enseignement salarié par les particuliers a pour limites l'étendue des sacrifices personnels, l'enseignement salarié par l'état a pour limites l'étendue du budget parlementaire ; c'est-à-dire, les moyens et la volonté de la nation entière. Donc l'impôt national pourrait donner un chiffre d'élèves aussi élevé qu'il l'est maintenant ; les impôts individuels ne le pourraient pas.

En second lieu ; l'enseignement libre a surtout en vue de donner à une opinion religieuse les sympathies de la génération naissante. La religion est un moyen politique trop indispensable pour que nous n'applaudissions pas à une tentative qui a le double résultat de conserver à la morale ceux qu'elle gagne à la civilisation.

Toutefois, comme la civilisation n'est ici qu'un accident et non un but ; il s'ensuit que si l'enseignement salarié par l'état était abandonné, l'enseignement salarié par une opinion, perdrait bientôt de son activité. L'enseignement libre qui, aiguillonné par la concurrence augmente le chiffre total des élèves en Belgique, en perdant ce mobile occasionnerait, sous peu, une réduction dans ce même chiffre.

A côté de la question statistique se présentent des considérations d'une autre nature. Le nombre des élèves n'est qu'un des éléments d'une civilisation nationale ; sur la même ligne et peut-être avant tout, vient la bonté et l'applicabilité de l'instruction qu'ils reçoivent. Sans doute, c'est dans cette pensée que le projet de loi sur la matière, donne au gouvernement le droit de stimuler les efforts de l'enseignement libre en organisant un certain nombre d'écoles-modèles.

C'est ici que M. de Theux pourra s'acquiescer une gloire d'impartialité qui n'est pas médiocre lorsqu'elle s'acquiert par des résistances, à des obsessions particulières. L'étendue avec laquelle cet homme d'état usera de la faculté d'organiser les écoles en question et la fermeté avec laquelle il exigera l'érection des écoles communales prouveront qu'il appartient à un parti réellement progressif et civilisateur.

Depuis longtemps nous avons fait notre profession de foi sur ce sujet, nous avons cru qu'il fallait faire concourir toutes les influences, catholiques ou libérales, à la propagation de l'instruction publique.

La liberté de ce concours peut seul hâter la virilité intellectuelle des masses ; mais nous voulons le concours ; un monopole quel qu'il fut serait destructif de ce bienfait ; et le plus nuisible même ne serait pas celui qu'on a supprimé.

Nous reproduisons sous la rubrique de France quelques réflexions du *Journal des Débats* sur la marche des affaires en Espagne. Ce journal voit avec une vive inquiétude les dernières résolutions de la chambre des procuradores. Depuis les sombres paroles qu'a fait entendre cette feuille, le ministère a essuyé de nouveaux échecs. Le chiffre de l'opposition paraît se renforcer tous les jours. (V. Paris.)

Les affaires de la Péninsule occupent, du reste, presque exclusivement la presse parisienne. Plusieurs journaux regardent la guerre insurrectionnelle dont le nord de l'Espagne est le théâtre comme un fait beaucoup moins grave, que ne le serait une lutte entre le gouvernement et les idées de liberté ; si une main habile n'en détourne les dangers.

Le *National*, l'un des principaux organes de l'opinion républicaine à Paris, vient d'essayer une nouvelle condamnation de la cour d'assises de la Seine. (V. Paris.)

Le *Courrier belge* critique aujourd'hui la conduite de MM. Ernst et d'Huart, à propos de la conservation de M. Evain au département de la guerre. Il se plaint d'être obligé de démonétiser les hommes

il était, il y a deux mois, le plus ardent apôtre. (V. Bruxelles.)

Le ministre directeur de la guerre vient, d'après les ordres de S. M. de souscrire pour 300 exemplaires aux Instructions générales concernant les officiers des sous-officiers et caporaux de l'armée par un officier supérieur. Ces exemplaires sont destinés à être distribués aux différens corps de l'armée. On dit beaucoup de bien de ce manuel imprimé à Gand chez Van der Haeghe-Maya, orné de quelques blanches pour faciliter certaines explications, et l'on doit en effet des éloges à l'officier de notre armée qui s'est fait un devoir d'utiliser, par la publication de ce modeste, mais utile ouvrage, le fruit de son expérience et de ses années.

On dit que la commission pour les croix de fer n'aura pas terminé le travail de la révision pour l'époque des anniversaires. Les blessés de septembre seraient seuls proclamés, et les autres ayant droit seraient ajournés jusqu'à nouvel an prochain. (Un.)

Les brevets pour la croix de fer ne sont pas encore prêts. On est en pourparlers sur la grandeur. Il paraît qu'ils seront gravés sur parchemin de la dimension d'une feuille de papier de poste, et représenteront en tête un lion tenant la croix de fer. (Id.)

Nous avons reçu aujourd'hui le premier n° d'un nouveau journal, imprimé à Gand, sous le titre de *Constitutionnel des Flandres*. Cette feuille s'annonce comme devant défendre à la fois les idées d'ordre et de liberté.

Nous avons parlé dans le temps d'un affreux assassinat, commis à Mauriac (France). La *Gazette des Tribunaux* nous apprend aujourd'hui la conclusion de cette horrible affaire. (V. plus haut.)

On lit dans le *Phare d'Anvers* :

Il s'expédie depuis quelque temps une énorme quantité de noix pour l'Angleterre; on les transporte dans des paniers d'osier dont il se confectionne un grand nombre chez tous nos vanniers de ce qui alimente beaucoup leur industrie.

On lit dans un journal de cette ville :

Une femme d'une commune voisine s'étant adressée il y a quelques jours à l'hospice de la Maternité pour y solliciter son admission, et n'ayant essuyé qu'un refus dur et réitéré, s'est accouchée en plein air d'un enfant mort-né. Ce refus était motivé sur une affection dont elle était atteinte. Quel que soit le motif qui a été allégué pour repousser une malheureuse d'un établissement de bienfaisance, l'humanité ne peut que gémir d'un acte semblable. Nous le signalons au public sans autre commentaire.

Mlle Esler, jeune danseuse allemande, célèbre par l'amour qu'elle avait inspiré au malheureux duc de Reischstad, a débuté avec un grand succès à Paris dans le ballet de la *Tempête*, dont les journaux de cette capitale ont beaucoup parlé.

On lit dans le *Constitutionnel des Flandres* :

On sait généralement que le choléra s'est déclaré avec assez d'intensité dans le quartier des femmes de notre maison de détention. Hier cinquante-quatre d'entre elles avaient été atteintes de ce terrible fléau; cinq ont succombé, et d'après les nouvelles que nous venons de recevoir, la maladie, loin d'augmenter, décroît sensiblement.

On nous annonce que le duc de Wellington vient de faire adresser au gouvernement belge une demande de paiement de 270 mille florins pour trois années de traitement en sa qualité de feld-maréchal inspecteur-général des fortifications de la Belgique. En ajoute que le ministère anglais n'aurait pas appuyé cette demande. (Eclair.)

Un procès-verbal dressé par MM. Hamblet, brigadier, et Coenen, gendarme de la brigade de Saint-Trond, le 23 août 1834, constatait que M. Georges Gaspard-Félix Crossée, conseiller à la cour d'appel de Liège, accompagné de deux autres personnes, avait été trouvé chassant sur la commune de Goyer, canton de St.-Trond, arrondissement de Hasselt, province de Limbourg, tandis que le port d'armes dont il était porteur n'avait pas été soumis au visa du gouvernement de ladite province de Limbourg.

C'était à la cour de cassation qu'il appartenait, à raison de la qualité de M. Crossée, de décider s'il y avait lieu de renvoyer de ce chef ce magistrat.

Cette cour vient de décider qu'il n'y a pas lieu à poursuivre; entr'autres motifs parce que la disposition qui déclare non-valables, à défaut de ce visa, les permis de port d'armes délivrés en conformité des lois sur la matière, qui aurait pour conséquence l'application des peines comminées par le décret du 4 mai 1812, est évidemment illégale et repoussée par l'art. 107 de la constitution, et que l'arrêté du 3 mai, borné à l'ordonnance du visa, se trouve dépourvu de sanction pénale.

Le *Moniteur* publie le prix moyen du froment et du seigle pendant la deuxième semaine du mois de septembre :

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.	SEIGLE.
	Fr. cent.	Fr. cent.
Arlon,	42 01	7 25
Anvers,	45 33	8 48
Bruges,	43 19	7 78
Bruxelles,	45 71	8 79
Gand,	42 66	7 95
Hasselt,	44 09	8 67
Liège,	44 57	8 50
Louvain,	46 45	8 75
Namur,	45 41	7 39
Mons,	44 80	7 48
Prix moyen,	44 42	8 10

VILLE DE LIÈGE.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil de régence, du 9 septembre 1834.

Présens : MM. Louis Jamme, président, Scronx, Closset, Robert, Piercol, Billy, Dehasse, Bayet, Delfosse, Hubart et Lefebvre.

Absens : MM. Nagelmackers, Raikem, de Behr, de Laminne, Richard, Burdo, Lombard, Frankinet, de Stockhem, Dewandre et Francotte.

La séance est ouverte à 5 heures et demie du soir.

Le procès-verbal de la séance du 27 août dernier, est lu et approuvé.

Le conseil autorise le sieur Gerats, receveur des taxes municipales à la Chartreuse de permuter avec le sieur Henri Nossent, commis aux exercices dans la même régie.

M. Jamme fait le rapport au nom de la commission chargée de l'examen de sa proposition d'établir deux rangées d'arbres sur chacun des côtés de la chaussée à construire entre les ponts sur la Meuse et les embranchemens de l'ourte et le lieu dit la *Bonne Femme*, route de Spa et Verviers. Après avoir discuté et apprécié les motifs d'utilité publique de cette proposition, le conseil prend la résolution suivante :

1° Il sera établi suivant le plan annexé au présent, deux rangées d'arbres à chacun des côtés de la dite route pour former deux allées à partir du lieu dit la *Bonne Femme*, jusqu'au pont sur l'ourte à Longdoz. A cet effet, on disposera de douze mètres de largeur de chaque côté de cette route, ce qui présentera une superficie totale, pour toute la longueur jusqu'à la *Bonne Femme* de 25,200 mètres carrés, qui seront acquis par la ville de gré à gré, ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique s'il y a lieu.

2° La ville acquerra également la même largeur de terrains aux deux côtés de la dite route, à partir du dit pont jusques au pont principal de la Meuse en construction (3060 mètres). Le conseil se réserve de statuer sur la question de savoir s'il n'est pas nécessaire de disposer sur ce dernier point, d'une plus grande largeur de terrain, et sur l'emploi de ce terrain.

Les brasseurs de l'extérieur se plaignent de ce que leurs bières sont frappées, à l'entrée à Liège, d'une taxe de deux francs 51 centimes par hectolitre, tandis que les brasseurs de la ville ne paient que 2 francs 51 centimes par hectolitre de matière employée dans leur fabrication, d'où il résulte, disent-ils, une différence de la moitié environ, en moins en faveur de ces derniers; et ils demandent que la dite taxe de 2 francs 51 centimes par hectolitre de bière venant de l'extérieur, soit réduite à 2 francs.

Le rapporteur, M. Closset, donne également connaissance de la réclamation des brasseurs de Liège, tendante à ce que cette taxe de 2 francs 51 centimes à l'hectolitre de bière du dehors, soit maintenue. Ils se fondent sur ce que les frais de fabrication sont beaucoup plus considérables à Liège que dans les communes environnantes.

On remarque que les tarifs et réglemens supposent que le rapport de l'hectolitre de matière est à l'hectolitre de bière qui provient de cette matière, comme un est à un et trois quarts.

La commission composée de MM. Louis Jamme, Closset, Dehasse, Hubart et Lefebvre, propose à l'unanimité de réduire à deux francs ladite taxe de 2 frs. 51 c. imposée à l'hectolitre de bière venant de l'extérieur. — La différence en moins, qui serait de 57 centimes, compenserait suffisamment la différence des frais de fabrication à l'intérieur. Elle est, d'ailleurs, égale à la proportion admise entre les eaux-de-vie distillées à Liège et celles venant du dehors.

Le conseil adopte cette proposition également à l'unanimité.

M. Bayet quitte la séance.

On communique la demande d'établir un cours de dessin à l'école industrielle.

Renvoi à l'examen de la commission de surveillance de cette école.

On soumet la délibération du bureau de bienfaisance du 30 juillet dernier, par laquelle il propose de transiger avec le sieur Sansé, ex-directeur du théâtre de cette ville, sur les bases qui y sont énoncées, pour le paiement du produit du droit des indigens sur les recettes à l'entrée du spectacle, opérées depuis le 12 septembre 1833 jusqu'au 24 avril 1834, et des 100 frs. restant du chef des abonnemens des six mois échus, en tout 1161 frs. 41 c.

Des saisies-arrêts ont été interposées sur la caisse du spectacle, à l'effet d'assurer ce paiement, et par son jugement du 28 mai 1834, le tribunal de 1^{re} instance les a déclarées bonnes et valables.

Après y avoir fait opposition signifiée le 14 juin 1834, ledit directeur a proposé le 18 juillet dernier, de transiger en payant 900 francs et les frais.

Le conseil considérant que la différence de cette dernière somme avec celle réclamée, n'est pas considérable, et qu'elle pourrait être absorbée par les nouveaux frais que devrait faire le bureau de bienfaisance;

Emet l'avis qu'il y a lieu d'autoriser la transaction suivant ladite délibération.

M. Delfosse a été rapporteur dans cette affaire.

M. Scronx fait le rapport sur le compte du Mont-de-Piété rendu pour 1833, et soumis préalablement à la commission des hospices et au bureau de bienfaisance, établissemens intéressés dans les opérations dudit Mont, il l'a trouvé exact et dûment justifié.

Ce compte présente les résultats suivans :

Au 31 décembre 1832
Il existait en magasin 32,437 gages
sur lesquels il a été prêté 202,365 08
Dans le courant de 1833
il y est entré 102,443 gages
qui ont donné lieu à des prêts montant à 563,769 00

Total des gages 134,880,
montant des prêts, 766 434 08

En 1833 on a dégagé :
Volontairement 401,744 gages, pour 538,831 59
Par vente 4,614 " 19,338 59

Total 406,358 " 558,170 18
Il restait donc en magasin au 31 décembre 1833, 28,522 gages sur lesquels on avait prêté 207,963 francs 90 c.

Les gages de 1833, comparés avec ceux de 1832, présentent en moins une somme de 19,028 frs. 88 c.

Les recettes des produits de 1833 (intérêts des prêts, boni non réclamés, etc.), sont de 30,402 47

Et les dépenses, traitemens, frais de bureau, loyer, intérêts des cautionnemens, réparations et intérêts du fonds de la dotation, de 49,800 75

Bénéfices, 40,301 42

Capitaux en caisse au 31 décembre 1832, ci 10,052 47
Intérêts à 3 % sur cette somme pour 1833, 301 57
Part du mont dans les bénéfices de 1833, 6,867 68

Total, 17,221 65

Au 31 décembre 1833, il y avait dans la caisse des capitaux 8,974 45

Et en bénéfices y compris les intérêts dus aux bailleurs de fonds, 46,523 76

Total, 25,498 21

Le conseil arrête ledit compte en conformité des résultats prémentionnés.

M. Delfosse fait le rapport sur la réclamation adressée au roi par M. Vandestein de Jehay, et la demoiselle sa sœur contre le legs de feu de Trappé de Lozange leur oncle, aux hospices de Liège, Bastogne, Namur et Bruxelles, de sea biens, rentes et maisons situés dans leurs provinces respectives.

Cette réclamation tend à ce que l'acceptation dudit legs ne soit autorisée que pour autant que les charges des biens propres au défunt, soient acquittées par les légataires, et que quant aux biens et rentes indivisibles entre le défunt et ses héritiers, évalués pour ceux situés dans la province de Liège, à un revenu annuel de 6575 francs 2 centimes, on crée au profit des hospices, une rente égale à cette dernière somme, et remboursable au denier vingt, ce qui porterait le capital à 131,500 francs.

Par sa délibération du 20 mars 1834, la commission des hospices de Liège a émis l'avis qu'il y a lieu d'admettre cette proposition, sauf à porter le capital à la somme de 149,806 fr. produisant une rente annuelle de 7,490 frs. 32 centimes au denier 20; et elle a proposé, en outre, le 25 mars dernier, d'ajouter que ladite rente de 7,490 frs. 32 centimes serait libre de toute retenue, et que dans le cas du remboursement du capital, il ne pourra être fait qu'en bon or ou argent au cours légal dans la province et non autrement, nonobstant toute émission de papier monnaie ou autre ayant cours forcé, au bénéfice desquels les débiteurs renonceraient pour eux, leurs héritiers ou ayant cause, de même qu'aux bénéfices de toutes lois qui prononceraient la nullité ou le non effet de pareille renonciation.

En soumettant par sa lettre du 28 août dernier une autre rédaction de la clause qui précède, la commission se réfère au choix qui sera fait par l'autorité supérieure entre ces deux rédactions pour prévenir toute difficulté dans le cas de l'émission de papier monnaie dont le cours serait forcé.

Le rapporteur pense que quant aux charges dont les immeubles sont grevés, on pourrait à la rigueur soutenir qu'elles ne doivent pas être supportées par les légataires qui ne

le sont qu'à titre particulier; mais que des raisons d'équité et de convenances, et en outre, l'intention présumée du testateur, portent à ne pas repousser la demande des réclamans à cet égard.

Il partage aussi l'avis de la commission pour la constitution d'une rente qui tiendrait lieu d'un grand nombre de biens ou rentes indivis, dont les chances dans le recouvrement et la conservation des capitaux ou des droits sont plus désavantageuses.

Le conseil décide.
1° Qu'il y a lieu d'accepter la proposition faite par M. Vandenstein de Jehay et la demoiselle sa sœur, de laisser suivre aux hospices de Liège, tous les biens ruraux, rentes et maisons situées dans cette province, sous la condition que ces hospices supportent les charges dont ces immeubles sont grevés.

2° Qu'il n'y a lieu d'admettre la proposition des réclamans, relative aux biens et rentes indivises entre le défunt et ses héritiers, qu'autant que la somme de 431,500 francs à constituer en rente à cinq pour cent, sera portée à 449,806 frs; que la rente de ce capital sera libre de toute retenue; et qu'il sera stipulé également que si les débiteurs voulaient éteindre à l'avenir la dite rente, soit en tout, soit en partie, ils devront en prévenir la commission des hospices six semaines d'avance, par un écrit, déterminant la nature des valeurs qu'un offre et pour le cas où ces valeurs ne seraient pas d'or ou d'argent monnayé, la commission aura le droit d'exiger des immeubles en nature à concurrence de la somme de 449,806 francs sur le pied de 7490 frs 32 centimes de revenu net.

La séance est levée à 8 heures et demi du soir.

Pour extrait conforme :
Le secrétaire de la régence, DEMANY.

Séance publique du conseil vendredi prochain, à 5 heures du soir.

L'ordre du jour sera affiché.
Liège, le 16 septembre 1834.
Le bourgmestre, Louis JAMME.

Les bourgmestres et échevins, vu le rapport qui leur est adressé par monsieur l'architecte voyer sur l'état de dégradation du pont en bois situé à la Boverie et servant de communication avec la rue en Béche.

Considérant qu'il importe de prendre sans délai des mesures propres à prévenir les accidens qui pourraient résulter de la circulation des voitures sur le pont dont il s'agit.

Arrêtent :
A dater de ce jour, et jusqu'à nouvelle disposition, la circulation des voitures est interdite sur le pont en Béche à la Boverie.

Le présent arrêté sera publié et une expédition en sera transmise sans délai à monsieur le commissaire de police de l'Est pour en surveiller l'exécution.

Liège, le 17 septembre 1834.
Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège : le secrétaire, DEMANY.

ETAT CIVIL DE LIÈGE du 16 septembre.

Naissances : 2 garçons, 2 filles.
Décès : 8 garçons, 2 filles, 2 hommes, 2 femmes, savoir : Joseph Jouis, âgé de 61 ans, journalier, rue Pierreuse, veuf de Catherine Dubois. — Joseph Delleur, âgé de 25 ans, faubourg Ste-Marguerite, célibataire. — Marie Anne Montulet, âgée de 68 ans, rue Agimont. — Elisabeth Blainey Mackenzie, Johnston, âgée de 30 ans, rentière, rue Mont St. Martin.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Aujourd'hui jeudi, 18 septembre, abonnement courant, le *Charlatanisme*, vaudeville en un acte, par MM. Scribe et Mazères, précédé par les *Deux Ménages*, comédie en trois actes de MM. Picard, Wallard et Fulgence. Le spectacle commencera par la *Lettre de change*, opéra en un acte, musique de Boscha.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

ÉCOLE SPÉCIALE DE COMMERCE DE LIÈGE.

PROGRAMME.
SEMESTRE D'HIVER. — Directeur, M. J. CHARLIER.
Première division.

Littérature française et allemande; géographie et histoire appliquées au commerce; correspondance commerciale en différentes langues; tenue des livres, arbitrages fonds publics, opérations simulées, droit commercial, économie politique, mathématiques et dessin linéaire.

Deuxième division.

Langues allemande, française et hollandaise, style épistolaire, géographie, arithmétique commerciale, premières opérations de commerce.

Troisième division.

Principes des langues allemande, française et hollandaise; écriture, élémens d'arithmétique, de géographie et d'histoire. Il y a des cours particuliers pour les élèves qui veulent apprendre l'anglais, l'italien et l'espagnol.

Les leçons recommenceront mercredi, 4^o octobre.
S'adresser à M. J. CHARLIER, quai St-Léonard, de onze à une heure. 540

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont

STOCKFICHES NOUVEAUX détremés à la manière de Bruxelles, chez ANDRIEN, fils, rue Souverain-Pont, n° 309.

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez PERET, rue Ste.-Ursule

NOUVELLE MORUE du Nord, STOCKFICHES nouveaux HARENGS et ANCHOIS, idem, chez PERET, rue Ste. Ursule.

Cabilleaux, Rivets et Rayes, chez PERET, rue Ste.-Ursule.

VENTE D'UNE MAISON, très-propre au commerce.

Le jeudi, 20 octobre 1834, à deux heures de relevée, on VENDRA aux enchères publiques, par le ministère du notaire PAQUE, en son étude, rue Souverain Pont, une MAISON très propre au commerce, sise à Liège, rue devant la Halle aux Viandes, n° 854, et ayant une deuxième entrée sur la rue de la Chaise. — S'adresser audit notaire, pour voir les conditions. 551

Le sieur BLECHINGER, marchand Bogémien, est arrivé au Fer à Cheval, sur la Balte, avec un assortiment de PLUMES de LIT et DUVETS, à des prix modérés. 552

Mercredi 24 septembre, 10 heures du matin, les héritiers de feu M. le chanoine RENSONNET feront procéder A LA VENTE DES MEUBLES, LINGES et EFFETS qui se trouvent aux Mazures, commune de Theux, près de Pépinster

VENTE DE DEUX BELLES FERMES.

On fait savoir que le 8 octobre 1834, à 10 heures du matin, il sera VENDU aux enchères publiques, par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, en son bureau, rue Féronstrée :

1° Une ferme située en la ville de Herve, rue du Château, occupée par le sieur Lieutenant, consistant en bâtimens d'habitation et d'exploitation, jardin légumier et six prairies de première classe, d'une contenance d'environ huit bonniers métriques.

Le fermage est de 1540 frs. 74 centimes.

2° Et une ferme située à Xheneumont, près de Herve, occupée par la veuve Desaiwe, composée de très vastes bâtimens d'habitation et d'exploitation, jardin légumier et six prairies aussi de première classe, contenant environ six bonniers dix perches.

Le fermage est de 1126 francs.
S'adresser audit M^e DUSART, notaire. 558

Mardi, 30 septembre 1834, à deux heures de relevée, le notaire DELBOUILLE VENDRA aux enchères, 3 à 4 bonniers de POMMES DE TERRE, croissant entre Waroux et Alleur. A crédit.

La vente se fera sur les lieux.

Mardi, 23 septembre 1834, à deux heures de relevée, en la demeure de M. Kips-Vannobergen, aubergiste à Loncin, M^e DELBOUILLE, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, en masse et ensuite en 5 lots, 5 bonniers 2 verges grandes de TERRE, situé à Loncin, au chemin des Charçons.

S'adresser audit notaire, lequel est chargé de VENDRE de gré à gré, une FERME avec 17 à 18 bonniers de prairie et terre, sise au Roua, commune de Charneux, tenue en location par Liégeois, et de PLACER en prêt, sur hypothèque, 40,000 FRANCS. 556

LA JOLIE CAMPAGNE DE HORNE St-PIERRE, qui est située à une demi-lieue d'Oreye, dans le canton de Tongres, dont la VENTE a été annoncée pour cause de départ n'est plus à vendre; mais pour la même raison, le quartier de maître, écurie, étang, légumier et un superbe bosquet, le tout d'une contenance de deux bonniers, ancienne mesure, et entourée de ses haies vives, est à LOUER pour le 15 mars prochain; on peut s'adresser à la dite Campagne chez le propriétaire pour en connaître les conditions. 549

VENTE CONSIDÉRABLE DE BOIS SCIÉS,

A Ahin.

Le 25 septembre 1834, à une heure de relevée, on VENDRA à Ahin, près de Huy, dans le chantier du sieur Stassart, 200 MILLE PIEDS DE BOIS SCIÉS, consistant en planches, quartiers, fonçures, wères, chevrons, lattes et autres marchandises en chêne et bois blanc.

La plus grande partie de ces bois est sciée depuis nombre d'années. Il y a des longueurs depuis six jusqu'à 20 pieds.
A crédit. 553

VENTE PAR LICITATION.

Le prix de la MAISON, située rue Ponca, n° 386, quartier de l'est de cette ville, ayant été surenchéri d'un 20^e, elle sera de nouveau mise en VENTE mardi 23 septembre 1834, à 2 heures, après-midi, au bureau de la justice de paix rue Neuve, derrière le Palais, cette vente aura lieu par le ministère de M^e DUMONT, notaire. Ladite maison sera adjugée définitivement sur la mise à prix de 5785 francs.

S'adresser audit notaire pour les conditions. 518

A VENDRE de gré à gré 4 BONNIERS 13 PERCHES, en six PRAIRIES de première classe, partie arborées de bons fruits, au village de Soiron, sous les clauses à voir en l'étude du notaire DE BEFFE, rue Sœurs de Hasque, n° 284, chargé aussi de la vente de plusieurs exploitations plus étendues et du placement des capitaux. 526

PROVINCE DE LIÈGE.

Réadjudication des Barrières établies sur la route de la Vesdre.

Lundi 29 septembre 1834, à dix heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé, par devant M. le gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de la commission des actionnaires et de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, à la Réadjudication aux enchères et à l'extinction des feux des Barrières établies sur la route de Vesdre, pour entrer en jouissance le 10 octobre 1834 jusqu'au 31 mars 1836; savoir :

- 1^o Barrière de Grivegnée.
- 2^o id. de Henne.
- 3^o id. de la Brouck.
- 4^o id. de Fraipont.
- 5^o id. de Goffontaine.
- 6^o id. de Pépinster.
- 7^o id. de Jusleville.
- 8^o id. d'Ensal.
- 9^o id. du Casino.
- 10^o id. de Dolhain.
- 11^o id. Doveroth.

On peut prendre connaissance du cahier des charges d'après lequel il y sera procédé à l'hôtel du gouvernement, dans le bureau de M. l'ingénieur en chef, des commissaires du district, de la commission des actionnaires et à tous les bureaux de barrières.
Liège, le 17 septembre 1834.

UNE SERVANTE, munie de bons certificats, peut se présenter au bureau de cette feuille, où l'on dira pour qui c'est.

CHAMBRES garnies à LOUER, place Ste-Barbe, n° 32, avec la jouissance d'une terrasse donnant sur la Meuse.

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 16 sept. — Rentes, 5 p. 104 5/8. fin cour., 000 00. — Rentes, 3 p. c. 76 1/2; fin cour., 00 00. — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 93 25; fin cour., 00 00. — Emprunt Guebhard, 32 1/2; fin cour., 00 00. — Rente perpétuelle, 5 p. 35 1/2; fin cour., 00 00; 3 p. 26 1/2; fin cour., 00 00; différée 00 00. — Cortès, 43 3/4. — Portugais, 00 00. — d'Haiti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 00; fin cour., 00 00 — Empr. romain, 94 3/4. — fin cour., 100 00. — Empr. de la ville de Bruxelles 000.

Bourse d'Amsterdam, du 16 sept. — Dette active, 51 9/16. Dito, 98 1/4 0/0. — Bill de change, 22 5/32. 0 — Oblig. du Syndicat, 89 3/4 00/00 — Dito, 72 7/8 00/00. — Rente des dom. Act. de la Société de commerce, 000 0/0. — Rente française, 0 0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Hop. et C^e, 103 1/4 0/0. Dito de 1828, 104 0/0 0000 — Inscript. russes, 68 0/0 0000 — Empr. russe 1831, 97 1/8 0/00. — Rente perp. d'Esp. 00 0/0 — Dito 000000. — Dette diff. d'Esp., 11 5/8 00 0/0. — Obl. mét. Autriche, 98 3/4 00/00 — Lots chez Gollals, 0/00. — Cortès Naples falc., 00 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. Brésil, 77 1/4 — Cortès, 41 1/8 00. — Dito Grec, 0. — Lot de Pologne, 117 0/0.

Bourse d'Anvers, du 17 septembre.

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à 3 mois.
Amsterdam.	112 0/0 perte.	A	
Londres.	12 07 1/2	42	A
Paris.	147 7/16	47 1/8	47
Fraucfort.	36 3/16	A 36 0/0	A 35 7/8
Hambourg.	35 3/8	A 35 3/16	A 35 1/16

Escompte 3 0/0.

Effets publics. Belgique — Dette active, 102 3/4 0/0. Id. 41 1/2 P. — Oblig. de l'entr., 96 P. — Empr. de 48 mill. 1/4 A. 0. — Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 000 0/00. Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 00 0/0. Oblig. synd., 0/00 — Rent. remb., 2 1/2, 87 et 94 3/4 P. Espagne. Guebb., 31 et P. 0/0 Id. perp. Paris, 5 p. c. 0/0 0/0. Id. perp. Amst., 34 3/8 35 1/2 et P. 0/00. — Idem dette, 41 3/4 et P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.
200 caisses sucre Havane blond, à fl. 16 7/8 à fl. 17 1/8 ent. étr.

Arrivages au port d'Anvers, du 17 septembre.

Le koff hanovrien Catharina, c. Luyke, v. de Bremen, de sucre et huile de poisson.
Le koff hanovrien Anna Adelheyd, c. Wesseling, v. de Bremen, ch. de sel et fer.
Le schooner anglais Sisters, c. Monrale, v. de New-Castle, ch. de fer.
La galléasse prussienne Bellono, c. Spike, v. de Memel, ch. de bois.
Le brick prussien Richard, c. Zacharias, v. de Memel, ch. de bois.

Bourse de Bruxelles, du 17 sept. — Belgique. Dette active, 51 1/4 P. Empr. 24 mill., 98 0/0 P. — Hollande. Dette active, 50 3/4 A. — Espagne Gueb., 32 0/0 00. Perpétuelle d'Esp., 4 p. 26 1/2 0/0 0. Id. Amst. 5 p. 37 1/2 A. Id. Paris, 3 p. 26 0/0 A. Cortès à Lond., 42 3/4 P. Dette diff. 12 1/2 0/0.

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.